



Mise à jour du capitaine de port

002/2020

DATE : 26-JUIN-2020

OBJET : Processus du permis de travaux à chaud

Objectif :

L'Administration portuaire d'Halifax (APH) a revu le processus du permis de travaux à chaud. En conséquence, le processus a été modifié avec effet immédiat.

Détails :

Le 31 mars 2020, l'APH mettait en place un nouveau processus d'autorisation de travaux à chaud afin de limiter les interactions en personne avec les navires faisant escale à terminaux de l'APH, et ce en raison de la COVID-19. L'APH adoptera de façon permanente le processus d'autorisation de travaux à chaud précédemment communiqué. Les changements de procédure sont indiqués ci-dessous.

Actions :

Nouveau processus :

- Toute personne souhaitant effectuer des travaux à chaud sur la propriété de l'APH devra désormais demander l'autorisation pendant les heures de bureau du lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30 par le biais de hpa_security@portofhalifax.ca.
- Toute demande d'autorisation présentée en dehors des heures susmentionnées nécessitera l'aval de l'agent de l'APH de service. Ces demandes seront traitées comme urgentes. Les urgences peuvent inclure des réparations de pièces/d'équipement/de systèmes présentant des conséquences immédiates sur la sécurité d'un navire, sa stabilité, son équipement de sauvetage et autres systèmes critiques tels que déterminés par le capitaine du bâtiment. Ces demandes peuvent être soumises en communiquant avec la sécurité de l'APH par téléphone au 902-426-3629. Le traitement de ces demandes en dehors des heures de bureau peut entraîner des frais supplémentaires.
- Les permis peuvent être approuvés pour une période de 72 heures maximum.
- Les permis prenant fin pendant la fin de semaine devront faire l'objet d'une nouvelle demande qui devra être acceptée avant 16 h 30 le vendredi si les travaux doivent se poursuivre pendant la fin de semaine.

Flux de l'information :

1. Le navire/agent enverra un courriel à hpa_security@portofhalifax.ca pour demander l'autorisation d'effectuer des travaux à chaud.
2. Le navire/agent recevra un courriel du capitaine de port de l'APH ou d'un délégué lui demandant de remplir et de renvoyer un formulaire d'autorisation.



Mise à jour du capitaine de port

002/2020

DATE : 26-JUIN-2020

OBJET : Processus du permis de travaux à chaud

3. Le navire/agent recevra un courriel lui signifiant l'autorisation ou le refus de procéder aux travaux à chaud. Si la demande est autorisée, le formulaire d'autorisation de travaux à chaud dûment rempli sera joint au courriel de confirmation.

Veillez noter que plusieurs règlementations sont mises en évidence dans le formulaire d'autorisation et qu'il est nécessaire de s'y conformer. Afin de s'en assurer, l'APH s'octroie le droit d'effectuer des inspections des travaux à chaud sur le navire à tout moment et sans préavis.

Capt. Adam Parsons

Capitaine de port

Administration portuaire d'Halifax